

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône, plusieurs opérations de requalification urbaine et paysagère et une réhabilitation des immeubles ont été réalisées.

Cependant, plusieurs espaces extérieurs devraient faire l'objet d'aménagements complémentaires pour répondre aux attentes exprimées par les habitants et une remise à niveau des aires de jeux dont le succès nécessite l'augmentation de leur nombre. L'OPAC du Rhône propose d'intervenir sur ces espaces, notamment par :

- l'amélioration des aires de jeux destinées aux enfants en implantant de nouveaux jeux et en reprenant en tant que de besoin les sols, les clôtures et les accès,
- la création d'un terrain multisport en complément du terrain de sport existant,
- la mise en place d'un mobilier urbain en nombre suffisant compte tenu de l'usage (bancs, corbeilles à papier) et d'un éclairage approprié aux fonctions diverses,
- la reprise des cheminements et la mise en conformité de la signalisation pour suivre les normes récentes relatives aux aires de jeux.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 280 000 F TTC et serait financé comme suit :

- Etat	70 000 F
- communauté urbaine de Lyon	100 000 F
- ville de Fontaines sur Saône	50 000 F
- OPAC du Rhône	60 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation financière d'un montant de 100 000 F à l'OPAC du Rhône pour la réalisation des aménagements présentés ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0049.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,